

Arrêté n° SG-2025-04

Nature : Institution et Vie politique (5.3.1)

Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de Francheville,

VU les articles L.123-6, R.123-11, et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2025 portant détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU la délibération 2025-02-04 du Conseil Municipal en date du 7 février 2025 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS dont 6 membres nommés ;

VU l'affichage en Mairie, portant appel à candidature, en date du 10 février 2025 ;

VU les propositions faites par l'UDAF, l'ACPPA, le Comité des Anciens, Habitat et Humanisme, Sésame Autisme, Passerelle pour l'Emploi ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer des membres, en nombre égal à celui des membres élus par le Conseil Municipal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Monsieur Maurice GOTTELAND**, en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- **Monsieur Eric BESSON**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« Comité des Anciens ») ;
- **Madame Véronique MARROCO-SAGE**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« ACPPA ») ;
- **Madame Annick TABET**, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (« Sésame Autisme ») ;
- **Madame Odile DUMONT**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Passerelle pour l'Emploi ») ;
- **Madame Florence DE SORAS**, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (bénévole à « Habitat et Humanisme »)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par Madame le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Francheville, le 05 mars 2025

Claire **POUZIN**
Maire de **FRANCHEVILLE**

